

GROUPE TANGER MED



**CODE DE CONDUITE DES
PRESTATAIRES**

Mai 2026

SOMMAIRE

I- PRÉAMBULE	3
II- CHAMP D'APPLICATION	3
III- ENGAGEMENTS DU GROUPE TANGER MED	3
IV- TRAITEMENT ÉQUITABLE DE SES PRESTATAIRES	3
V- EXIGENCES SOCIALES ET ÉTHIQUE	4
VI- GESTION ENVIRONNEMENTALE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE	4
1. Changement climatique	4
2. Émissions atmosphériques	4
3. Utilisation des ressources	4
4. Gestion des déchets et des eaux usées	5
5. Biodiversité et écosystèmes	5
6. Mobilité durable	5
VII- SYSTÈME DE MANAGEMENT DE LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION (SMSI)	5
1. Sécurité des accès aux systèmes d'informations	5
2. Sécurité des équipements informatiques	6
3. Sécurité vis-à-vis de l'utilisation d'Internet	6
4. Utilisation privée et ressources informatiques personnelles	7
VIII- PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	7
IX- SUIVI ET DROIT D'AUDIT	7
X- RÉVISION ET MISE À JOUR DE DU CODE DE CONDUITE	8
XI- APPROBATION DU CODE DE CONDUITE	8

I- PRÉAMBULE

Le Groupe Tanger Med inscrit l'ensemble de ses relations commerciales et partenariales dans une démarche volontaire de Développement Durable et de Responsabilité Sociétale des Entreprises.

Le présent code est cadre de référence qui définit les principes et les exigences que le Groupe attend de ses prestataires. Il traduit un engagement moral et contractuel entre le Groupe Tanger Med et ses prestataires.

L'objectif est de dépasser la simple conformité réglementaire afin d'intégrer la performance durable au cœur de la chaîne d'approvisionnement.

À travers ce Code, le Groupe Tanger Med encourage ses prestataires à adopter des pratiques responsables et à contribuer activement à la mise en œuvre de sa stratégie de développement durable.

II- CHAMP D'APPLICATION

Le présent Code de conduite s'applique à l'ensemble des prestataires et leurs sous-traitants du Groupe Tanger Med.

Les Prestataires sont encouragés au suivi des principes du présent Code au sein de leur propre chaîne d'approvisionnement.

III- ENGAGEMENTS DU GROUPE TANGER MED

Dans le cadre de sa démarche d'achats responsables, le Groupe Tanger Med s'engage à :

- Garantir le principe de libre concurrence en adoptant un processus de sélection équitable
- Assurer une transparence dans les processus de sélection et d'adjudication
- Veiller à la protection des informations confidentielles transmises
- Veiller à l'application stricte des exigences contractuelles
- Respecter l'environnement et contribuer à la préservation des ressources et de la biodiversité (via la sélection de prestataires responsables)
- Soutenir le développement économique local, en particulier celui des TPE et PME
- Régler les prestataires conformément aux échéances réglementaires et conditions contractuelles.

IV- TRAITEMENT ÉQUITABLE DE SES PRESTATAIRES

Conformément aux principes énoncés dans la Charte déontologique du Groupe Tanger Med, le Groupe garantit à tout prestataire souhaitant soumissionner une liberté d'accès à ses marchés.

Le Groupe Tanger Med met en place les dispositifs nécessaires afin d'assurer la transparence des procédures et le respect des règles de concurrence loyale.

Par ailleurs, le Groupe Tanger Med dispose d'un cadre réglementaire et procédural régissant ses processus d'achats. Ce cadre s'applique à l'ensemble des personnes impliquées dans le processus d'achat et vise notamment à garantir l'égalité de traitement, l'équité et l'objectivité dans les relations avec les prestataires.

V- EXIGENCES SOCIALES ET ÉTHIQUE

Le Groupe Tanger Med attend de ses prestataires qu'ils fassent preuve d'un respect rigoureux et qu'ils adoptent une conduite éthique irréprochable dans toutes leurs relations d'affaires. Cette exigence s'étend à l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement et vise à garantir un environnement de travail digne, exempt de discrimination et d'abus, ainsi que des relations commerciales transparentes, intègres et exemptes de toute forme de corruption.

Le prestataire s'engage à respecter et à mettre en œuvre les principes suivants :

- Reconnaître la liberté syndicale ainsi que le droit des travailleurs de constituer des organisations syndicales de leur choix et de s'y affilier.
- Garantir l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi et de profession.
- Veiller à ce que les salaires et rémunérations versés correspondent au moins au minimum légal.
- Veiller à ce que la durée du travail soit toujours égale ou inférieure aux durées établies par la législation nationale.
- Assurer le suivi strict des dispositions du Code du travail relatives à l'hygiène et à la sécurité.
- Assurer le suivi de la législation nationale applicable ainsi que les principes éthiques et moraux en vigueur et lutter contre toute forme de corruption.

VI- GESTION ENVIRONNEMENTALE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre de sa stratégie de développement durable et de sa trajectoire de décarbonation, le Groupe Tanger Med attend de ses Prestataires qu'ils adhèrent à des pratiques environnementales responsables et contribuent activement à la réduction de leur empreinte environnementale.

Les Prestataires s'engagent à exercer leurs activités en conformité avec l'ensemble des lois et réglementations environnementales applicables aux niveaux locaux, national et international. Ils sont également encouragés à mettre en place des dispositifs proportionnés à la taille et à la nature de leurs activités, visant à identifier, évaluer et maîtriser les risques et opportunités liés à l'environnement, y compris leurs impacts sur les communautés locales riveraines de la plateforme Tanger Med.

1. Changement climatique

Les Prestataires sont encouragés à mettre en œuvre des actions concrètes visant à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES), en priorisant des mesures opérationnelles et techniques avant la définition d'objectifs formalisés.

Le Groupe Tanger Med encourage l'alignement des trajectoires de réduction des émissions sur les ambitions nationales et sur l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2030.

2. Émissions atmosphériques

Les Prestataires s'engagent à identifier, surveiller et maîtriser les émissions atmosphériques générées par leurs activités, notamment les composés organiques volatils (COV), les particules fines et les sous-produits de combustion.

3. Utilisation des ressources

Les Prestataires s'engagent à utiliser de manière efficiente et responsable les ressources naturelles, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières.

4. Gestion des déchets et des eaux usées

Les Prestataires doivent assurer une gestion rigoureuse, traçable et conforme des déchets solides et des eaux usées issus de leurs activités.

5. Biodiversité et écosystèmes

Les Prestataires s'engagent à prévenir, réduire et, lorsque cela est possible, compenser les impacts de leurs activités sur la biodiversité et les écosystèmes, en particulier dans les zones côtières et sensibles.

6. Mobilité durable

Les Prestataires sont encouragés à intégrer les principes de mobilité durable dans l'organisation de leurs activités.

VII- SYSTÈME DE MANAGEMENT DE LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION (SMSI)

Dans le cadre de leurs activités avec le Groupe Tanger Med, les prestataires peuvent être amenés à accéder aux systèmes d'information, aux ressources informatiques ou aux données du Groupe. Cet accès implique le respect des règles strictes visant à garantir la sécurité et la protection des informations.

Les dispositions suivantes précisent les exigences de sécurité applicables aux prestataires dans le cadre de leurs engagements contractuels, ainsi que leurs responsabilités lors de l'utilisation des ressources informatiques et des services internet, conformément à la Politique de sécurité de l'information du Groupe Tanger Med et à la législation en vigueur. Le Groupe Tanger Med accorde une importance primordiale à la protection de ses actifs informationnels afin de préserver leur confidentialité, leur intégrité et leur disponibilité. À ce titre, les prestataires sont tenus de respecter les règles de sécurité applicables et de signaler sans délai tout incident, dysfonctionnement ou événement susceptible d'affecter la sécurité des systèmes d'information.

Le prestataire est responsable de l'usage qu'il fait des ressources informatiques du Groupe Tanger Med. Il lui incombe également de veiller à la protection des informations qu'il traite ou auxquelles il a accès.

1. Sécurité des accès aux systèmes d'informations

Le prestataire est responsable de la protection des moyens d'authentification aux systèmes d'information du Groupe Tanger Med, il doit :

- Assurer la protection des mots de passe et des moyens d'accès et ne jamais les communiquer à qui que ce soit, y compris aux responsables hiérarchiques.
- Appliquer les règles de complexité lors de la création des mots de passe (12 caractères min, mélange de caractères, ne pas utiliser les informations triviales comme la date de naissance ...).
- Ne pas utiliser les moyens d'authentification d'une tierce personne et ne pas masquer sa propre identité.
- N'accéder aux systèmes d'information que pour exploiter des informations ou services nécessaires à l'exercice des missions contractuelles.
- S'interdire d'accéder aux ressources pour lesquelles il n'est pas habilité.
- Informer les administrateurs des SI du Groupe Tanger Med des besoins de modification de droits d'accès.
- Ne pas installer, télécharger ou utiliser sur la plateforme du Groupe Tanger Med ou sur son propre matériel utilisé dans le cadre du contrat avec le Groupe, des logiciels ou applications dont les droits de licence n'ont pas été acquittés, ou provenant de sites présentant des risques de sécurité.

2. Sécurité des équipements informatiques

Le prestataire est responsable de la sécurité des équipements informatiques mis à sa disposition, il est tenu de :

- Protéger le matériel informatique contre le vol en utilisant les moyens de protection disponibles (câble antivol, rangement dans un tiroir ou une armoire fermant à clé) afin de garantir la sécurité des informations qu'il contient.
- Signaler dans les plus brefs délais toute perte ou compromission soupçonnée ou avérée d'un matériel à l'équipe informatique du Groupe Tanger Med ; qu'il concerne le SI du Groupe ou ses propres équipements connectés à celui-ci.
- Protéger les équipements personnels utilisés pour accéder à distance aux SI du Groupe Tanger Med en respectant les règles de sécurité édictées par le Groupe.
- S'interdire de connecter tout support amovible (clé USB, disque dur externe ...) sur le SI du Groupe Tanger Med et/ou aux postes de travail du prestataire utilisés pour s'y connecter. Le transfert de données entre le SI du Groupe et un support amovible est proscrit, sauf autorisation expresse et sécurisation préalable du support.

3. Sécurité des équipements informatiques

Tanger Med. Par ailleurs, certains sites peuvent proposer des logiciels qui, sous une apparence innocente, peuvent compromettre l'ordinateur et transmettre des données à l'insu de l'utilisateur.

À ce titre, le prestataire s'engage à :

- Utiliser Internet dans un cadre strictement professionnel ou, à titre personnel, de manière ponctuelle et raisonnable, uniquement sur des sites dont le contenu n'est pas contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs et ne portant pas atteinte à l'intérêt ou à la réputation du Groupe Tanger Med
- S'assurer que les données publiées sur Internet ont été obtenues de manière licite, et ne représentent pas des données à caractère personnel.
- Ne pas télécharger de contenus numériques soumis aux droits d'auteur ou au copyright (musique, logiciels...) sans autorisation.
- Reconnaître que les administrateurs informatiques peuvent procéder, à tout moment, au contrôle des connexions entrantes et sortantes ainsi que des sites les plus consultés.
- Ne pas effectuer d'achats personnels sur Internet à partir des ressources informatiques mises à disposition.
- Ne pas fournir d'informations liées au Groupe Tanger Med lors de l'accès à des sites à des fins personnelles
- Ne pas télécharger de données ou logiciels douteux, éviter de se connecter à des sites suspects
- Chiffrer les actifs informationnels de Groupe Tanger Med stockés sur des sites tiers ou transmis via des messageries non sécurisées.
- Ne pas injecter des données du Groupe Tanger Med (notamment des codes sources ou des PII) dans des outils d'IA publics. Tout usage d'IA dans le cadre de la prestation doit être préalablement autorisé et validé par le Groupe Tanger Med.

4.Utilisation privée et ressources informatiques personnelles

- Une utilisation personnelle des ressources est tolérée à condition qu'elle soit de courte durée, qu'elle ne compromette ni la sécurité ni le fonctionnement des systèmes, et qu'elle respecte la législation, les réglementations en vigueur ainsi que les exigences contractuelles avec le Groupe Tanger Med.
- Le stockage de données privées est autorisé dans un espace identifié comme «Privé», sans occuper de manière excessive les ressources informatiques.
- L'usage de ressources personnelles (ordinateurs, smartphones, tablettes...), pour accéder aux Systèmes d'information du Groupe Tanger Med doit se faire sans affaiblir les mesures de sécurité en vigueur après validation du Groupe.

VIII- PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Afin de garantir le secret, la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel (désignées ci-après par « Données Personnelles ») le prestataire s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant la collecte et l'utilisation des données personnelles conformément à la loi 09-08 sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles.

Le prestataire reconnaît, dans le cadre des Contrats le mettant en relation avec le Groupe Tanger Med, avoir accès à des données personnelles et ce, dans le cadre de l'exécution des Prestations qui lui sont attribuées.

Par conséquent, il s'engage à traiter et à conserver les Données Personnelles et à exécuter ses obligations conformément aux dispositions légales et/ou réglementaires qui lui sont applicables. Il garantit notamment le respect des obligations de sécurité et de confidentialité conformément à la loi n°09-08 sus indiquée.

IX- SUIVI ET DROIT D'AUDIT

Le Prestataire reconnaît avoir pris connaissance du présent Code de conduite et s'engage à en respecter et appliquer l'ensemble des principes au sein de son organisation et de ses filiales, partout dans le monde.

À ce titre, il accepte de répondre aux questionnaires d'évaluation et de se soumettre, si nécessaire, à des audits, inspections ou procédures de vérification réalisée par le Groupe Tanger Med ou par tout organisme tiers indépendant dûment mandaté.

Le Groupe Tanger Med se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la conformité du Prestataire aux exigences du présent Code, notamment en matière de conditions de travail, de protection de l'environnement, de sécurité de l'information, de conformité légale, d'éthique des affaires ainsi que des engagements environnementaux et climatiques.

Le Prestataire s'engage à accorder au Groupe Tanger Med, ou à tout tiers mandaté, un accès raisonnable à ses installations, registres, permis, rapports de surveillance et à tout document pertinent permettant de justifier le respect desdites exigences. Il s'engage également à coopérer pleinement, de bonne foi et en toute transparence dans le cadre de ces procédures.

En cas d'identification de lacunes ou de non-conformités, le Prestataire s'engage à mettre en œuvre, dans les délais impartis, un plan de remédiation ainsi que toute action corrective nécessaire.

En adhérant au présent Code, le Prestataire participe activement au déploiement de la feuille de route RSE du Groupe Tanger Med. Le respect des exigences, des audits et des actions correctives constitue un élément essentiel au maintien et au renouvellement de la relation commerciale avec le Groupe Tanger Med.

X- RÉVISION ET MISE À JOUR DU CODE

Le présent code de conduite fait l'objet d'une révision régulière afin de garantir son alignement avec les évolutions du cadre réglementaire, des standards de gouvernance et des orientations stratégiques du Groupe.

Toute modification significative est soumise à validation par les instances compétentes du Groupe.

XI- APPROBATION DE LA POLITIQUE

Le présent code de conduite a été approuvée par le Président du Directoire en date du 30.04.2026

